

AR PREFECTURE

006-210600680-20201010-42-DE
Reçu le 13/10/2020



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE CHASSE DE GOURDON - DECISION MODIFICATIVE N° 6 - VIREMENT DE CREDITS

Nombre de Conseillers

En exercice **11**

N° 42

Présents **9**

Votants **10**

L'an deux mil vingt, le dix octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Gourdon (Alpes-Maritimes), dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Eric MELE, Maire.

Date de convocation : Le 2 octobre 2020

La réunion se tiendra publiquement avec un nombre de personnes limité à 5, compte tenu des règles de distanciation physique.

Présents : MM. BERRA Claude, CHAMPEAUX Jean-Bernard, VENNINK Frederik, Adjoints.

MM. BOISSIER Emmanuel, HUGONIN Laury, LAILLET Christiane, MILLO Pierre et REMUSAN Pascal.

Représentés : Monsieur HORENT Julien a donné procuration à Monsieur CHAMPEAUX Jean-Bernard.

Absents : NEGRO Julien

Madame LAILLET Christiane a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire expose,

La société de chasse de Gourdon a bénéficié gracieusement durant vingt ans d'un abri de chasse sis sur un terrain privé. L'incendie survenue dernièrement a occasionné d'importants dégâts et plus particulièrement la destruction du cabanon, des équipements et des outils. Devant cette situation la société de chasse, dans l'objectif d'assurer la saison de chasse 2020/2021 dans les meilleures conditions a dû réinvestir rapidement dans l'achat de matériel. Par conséquent, elle sollicite la commune pour lui attribuer une subvention exceptionnelle

**Délibération N° 42 – Subvention exceptionnelle à la société de chasse de Gourdon -
décision modificative n° 6 - virement de crédits (suite)**

Il apparait opportun de venir en aide aux chasseurs de Gourdon en leur attribuant une subvention exceptionnelle de 1000,00 € afin de participer à ces divers achats.

Cependant, les crédits portés à l'article 6574 du budget 2020 n'étant pas prévus, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter un virement de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENTDiminution

* Contribution organismes regroupés	6554	1 000,00 €
-------------------------------------	------	------------

TOTAL		1 000,00 €
--------------	--	-------------------

Augmentation

* Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	6574	1 000,00 €
--	------	------------

TOTAL		1 000,00 €
--------------	--	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** à la société de chasse de Gourdon une subvention exceptionnelle de 1.000,00 € (mille euros)

- **D'APPROUVER** le virement de crédits décrit.

LE MAIRE, CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 13 octobre 2020 INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Eric MELE, Maire

